

A Val au Perche, le 9 janvier 2026

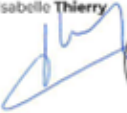
Madame, Monsieur,
J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion de Conseil Communautaire le :

Jeudi 15 janvier 2026 à 18h30
Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
61 260 Val-au-Perche

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025**
- 3. FINANCES**
 - A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - A. AUTORISATION DE CESSON DE FONDS DE COMMERCE – BOULANGERIE SITUEE 35 RUE DU MANS A IGE
- 5. ENVIRONNEMENT**
 - A. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DE L'ANIMATION ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU CONTRAT TERRITORIAL HUISNE AMONT
- 6. INFORMATIONS DIVERSES**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Isabelle **Thierry**



Conseil communautaire

Jeudi 15 janvier 2026

Note de synthèse

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre alphabétique des membres du conseil, il est proposé M. Guy **VOLLET** pour remplir ces fonctions.

2. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

3. Finances

a. Débat d'Orientaion Budgétaire 2026

→ Document remis sur table

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de prendre acte du Débat d'Orientaion Budgétaire pour l'exercice 2026.

4. Développement économique

a. Autorisation de cession de fonds de commerce – Boulangerie située 35 rue du Mans à IGE

La Communauté de communes est propriétaire d'un local commercial ainsi que d'un appartement situés 35 rue du Mans à IGE, dans lequel est exploitée une boulangerie.

Un bail commercial en date du 7 juillet 2023 a été conclu avec la société Aux Doux Délices. Ce bail prévoit que les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice d'une activité de boulangerie – pâtisserie – chocolatier – glacier – sandwicherie, à l'exclusion de toute autre activité, même temporaire.

La société Aux Doux Délices souhaite procéder à la cession de son fonds de commerce au profit de Monsieur Thomas Barré, ou de toute société qui s'y substituerait. Cette cession interviendrait sans changement de destination du fonds, l'activité demeurant strictement identique à celle prévue au bail.

L'accord du propriétaire est requis pour autoriser cette cession. Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser la cession du fonds de commerce exploité dans le local situé 35 rue du Mans IGE au profit de Monsieur Thomas Barré ou de toute société s'y substituant ;**
- **de confirmer que cette cession n'entraîne aucun changement de destination du fonds ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

5. Environnement

a. Renouvellement de la convention pour la délégation de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne Amont

La Communauté de communes des Collines du Perche Normand participe à l'Accord de Territoire Huisne amont, destiné à la gestion et la restauration des milieux aquatiques, financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Régions et les Départements. L'animation et la mise en œuvre technique de cet Accord sont assurées par le Parc naturel régional du Perche, qui porte la régie GEMA et dispose des moyens humains nécessaires, notamment une cellule d'animation mutualisée entre les cinq intercommunalités du bassin de l'Huisne amont.

La convention proposée précise les modalités de délégation au Parc naturel régional du Perche de l'animation de l'Accord de Territoire ainsi que de la maîtrise d'ouvrage des actions concernant le territoire de la Communauté de

communes. Elle encadre l'organisation des missions, la gestion administrative, les relations avec les partenaires, les procédures réglementaires, ainsi que le suivi des études et travaux.

La Communauté de communes s'engage à fournir les informations nécessaires, à participer financièrement au fonctionnement de la cellule d'animation et des actions programmées sur son territoire, après déduction des subventions obtenues.

La convention s'applique pour la durée de l'Accord de Territoire et peut être modifiée ou résiliée d'un commun accord, après délibération des parties et apurement des dépenses engagées.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

6. Informations diverses

7. Questions diverses